

AVIS DE PUBLICATION

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le Collège communal informe la population qu'en sa séance du 1^{er} mars 2018, le Conseil communal a approuvé, le compte 2017 de la Fabrique d'église de MORTIER.

Fait à Blegny, le 2 mars 2018

PAR LE COLLEGE

La Directrice générale,



Ingrid ZEGELS



Le Bourgmestre,



Marc BOLLAND